

Séance du lundi 17 novembre 2014

Date de Convocation : lundi 10 novembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2014.11.07 - Fourniture de gaz naturel - Convention constitutive d'un groupement de commande

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Xavier BRETON, Jérôme BUISSON, Vanessa CARRARA, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Pierre LURIN, Fabien MARECHAL, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Véronique ROCHE à Jean-Marc GERLIER, Pascale BONNET SIMON à Denise DARBON, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Sébastien GUERAUD à Raphaël DURET, Gérard LORA TONET à Guillaume LACROIX, Catherine MAITRE à Julien LE GLOU, Ouadie MEHDI à Françoise COURTINE, Christian PORRIN à Isabelle MAISTRE

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La loi du 17 mars a modifié l'article L.445-4 du Code de l'énergie et prévoit la fin des tarifs réglementés de vente de gaz au 31 décembre 2014 pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30 000 kWh/an. Cela signifie concrètement que la Ville de Bourg en Bresse va devoir mettre en concurrence les fournisseurs de gaz naturel pour l'alimentation en chauffage de ses bâtiments. La procédure retenue est celle de l'accord cadre car c'est celle qui permettra d'obtenir les meilleurs tarifs sur le marché de l'énergie à un instant donné.

Afin de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Bourg en Bresse a proposé à Bourg-en-Bresse Agglomération et aux communes de BBA de mettre en place un groupement de commandes « Fourniture de gaz naturel ». La Ville sera coordonnateur de ce groupement car elle représente le consommateur principal et un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sera désigné pour accompagner la Ville jusqu'à la contractualisation.

Motivation et opportunité de la décision

Le groupement de commandes constitué aura pour objet la signature d'un accord-cadre attribué à plusieurs opérateurs économiques, portant sur la fourniture de gaz naturel sur le territoire potentiel des 15 communes de l'agglomération, pour une durée de 4 ans. Il est envisagé de passer un marché subséquent pour une durée de 3 ans.

L'accord cadre avec marché subséquent est adapté à l'achat de gaz essentiellement en raison d'une courte durée de validité des offres.

Le groupement de commandes permet de rendre le volume plus attractif et de renforcer les exigences techniques (suivi de consommations, critères développement durable...)

Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels

La Ville de Bourg en Bresse est désignée coordonnateur du groupement, elle signe et notifie l'accord-cadre. La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) compétente est celle du coordonnateur.

Pour les marchés subséquents, la Ville de Bourg-en-Bresse engage la procédure de mise en concurrence, elle signe et notifie le marché, ceci afin d'adapter les délais de validation à la courte durée de validité des offres. Chaque membre du groupement exécute ensuite le marché pour son propre compte.

Les missions du coordonnateur sont précisées dans l'article 4 de la « convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ».

La durée de la convention sera identique à celle de la durée d'exécution de l'accord cadre et des marchés subséquents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Logements et Travaux du 5 novembre 2014.

A L'UNANIMITE des votants (39 voix)

DECIDE de l'adhésion de la commune de Bourg-en-Bresse au groupement de commandes « Fourniture de gaz naturel », constitué par Bourg-en-Bresse Agglomération et les communes de Bourg-en-Bresse Agglomération,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes dont les principaux termes sont les suivants :

- La Ville de Bourg sera désignée comme coordonnateur du groupement de commandes,
- La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville de Bourg en Bresse

AUTORISE le maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe.